

## **6 - Personnel communal - Réévaluation de la rémunération d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée**

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur** : Un certain nombre d'emplois permanents de la Ville de Besançon sont actuellement pourvus par des agents contractuels qui bénéficient, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Les agents occupant les emplois visés ci-après ont vu leur rémunération revalorisée il y a plus de trois ans.

Aussi, au vu de la manière de servir des agents, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de leurs objectifs, il est proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

### **1. Emploi de Professeur d'enseignement artistique - Spécialité Anglais (mis à disposition de l'ISBA) :**

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 466 et attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves - part fixe au taux de 100 %

### **2. Emploi de Chargé de communication responsable événements (Direction de la Communication) :**

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 966 et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 1<sup>ère</sup> catégorie portée au coefficient 5,03

### **3. Emploi d'Archéologue (Direction du Patrimoine Historique) :**

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 840

### **4. Emploi de Chef de projet (Direction de la Vie des Quartiers) :**

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 542 et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie portée au coefficient 5,33

### **5. Emploi de Directeur de la Maison de Quartier de Planoise (Direction de la Vie des Quartiers) :**

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 1<sup>ère</sup> catégorie portée au coefficient 5,03

### **6. Emploi de Chargé de mission «projets» (Pôle Culture Tourisme) :**

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 1<sup>ère</sup> catégorie portée au coefficient 6,80.

Par ailleurs, deux agents ont été recrutés en contrat à durée indéterminée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, au titre de l'article L 1224-3 du Code du Travail, dans le cadre du transfert de la gestion du Relais Assistantes Maternelles à la Ville de Besançon. Il est proposé également au Conseil Municipal les évolutions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

**1. Emploi de Responsable du relais Petite Enfance (Direction de la Petite Enfance) :**

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 381

**2. Emploi d'adjoint de gestion administrative au relais Petite Enfance (Direction de la Petite Enfance) :**

Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 343

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir dans les conditions énoncées les rémunérations afférentes aux emplois ci-après qui feront l'objet d'un avenant au contrat des agents concernés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- emploi de Professeur d'enseignement artistique - Spécialité Anglais (mis à disposition de l'ISBA),
- emploi de Chargé de communication responsable événements (Direction de la Communication),
- emploi d'Archéologue (Direction du Patrimoine Historique),
- emploi de Chef de projet (Direction de la Vie des Quartiers),
- emploi de Directeur de la Maison de Quartier de Planoise (Direction de la Vie des Quartiers),
- emploi de Chargé de mission «projets» (Pôle Culture Tourisme),
- emploi de Responsable du relais Petite Enfance (Direction de la Petite Enfance),
- emploi d'adjoint de gestion administrative au relais Petite Enfance (Direction de la Petite Enfance),

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.*